

PETITE ENFANCE

Crèche inter-entreprises

Convention de partenariat avec l'association Toupty

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé la convention régissant les conditions de réservation par la Commune de 20 places au sein de la crèche associative Toupty « Arc-en-ciel ».

La réservation par la Ville de ces 20 places permet de réaliser les objectifs fixés dans le Schéma Directeur Petite Enfance en diversifiant et en augmentant l'offre d'accueil.

Il est prévu que la Ville réserve au sein de ce multi-accueil inter-entreprises à gestion associative 20 places en contrepartie d'un prix annuel fixé par cette convention à 6 734 € net de TVA par place réservée. Ces places sont réservées prioritairement aux employés municipaux. Toutefois, si les critères d'admission ne correspondent pas aux enfants inscrits sur la liste d'attente, les places sont attribuées aux enfants des ivryens.

En contrepartie de la participation financière qui s'élèvera au total en 2013 à 134 680 €, la Ville peut prétendre à intégrer ces actions au Contrat Enfance Jeunesse et obtenir des subventions estimées à 39 500 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec l'association Toupty visant à définir les modalités de partenariat entre la Ville et cette dernière.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention

PETITE ENFANCE

Crèche inter-entreprises

Convention de partenariat avec l'association Toupty

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 23 juin 2005 approuvant la convention avec l'association Toupty visant à définir les conditions d'exploitation de la crèche Toupty sis 71 boulevard de Brandebourg à Ivry,

vu sa délibération du 16 décembre 2010 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

considérant que la crèche « Arc-en-ciel » répond aux orientations municipales concernant une meilleure prise en compte de l'accueil des jeunes enfants, par le développement et la diversification des modes d'accueil,

considérant que l'ouverture de la crèche « Arc-en-ciel » constitue pour la Ville d'Ivry -sur-Seine l'opportunité de répondre davantage aux besoins recensés, dans l'attente de la réalisation de crèches collectives publiques supplémentaires,

considérant que suite au bilan positif du contrat de partenariat conclu entre la Ville et l'Association Toupty, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 33 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2012